



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.049

### **Assainissement : Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Bièvres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des biens relatifs à l'assainissement et leur financement**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5, L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,
- Vu l'instruction comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A partir de cette date, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts). Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal entre les parties.

Il convient d'approuver le procès-verbal annexé à la présente décision relative à la commune de Bièvres.

Sur l'exercice 2021, une régularisation des amortissements de l'année 2020 sera effectuée.

Le procès-verbal sera soumis au Conseil municipal de Bièvres en décembre.

-----

#### **Le Président décide,**

- 1) d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de tous les meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Bièvres à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de signer le présent procès-verbal, et tout document y afférant.

-----